



République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR
VILLE DE PANNES



ARRETE N° 2025_0128

ARRETE CONJOINT portant règlementation temporaire de la circulation - Rue du Pont de Feuillet

Le Maire de la Ville de VILLEMANDEUR,
Le Maire de la Ville de PANNES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande en date du 17/02/2025 de l'entreprise SOMALEC - Montargis représentée par LICIDE Fabrice, domiciliée TSA70011-CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY, pour l'implantation de support béton afin de déplacer la ligne électrique de l'Agglomération Montargoise dans la rue du Pont Feuillet sur la commune de Villemandeur et la commune de Pannes,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier,
CONSIDERANT que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier sur la commune de VILLEMANDEUR et la commune de PANNES et qu'il importe de réglementer la circulation afin de prévenir tout danger,

CONSIDERANT qu'il appartient aux Maires desdites communes, de prendre le présent arrêté conjoint,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 03/03/2025 jusqu'au 12/03/2025, la circulation sera alternée manuellement, avec une limitation de vitesse fixée à 30 km/h dans la rue du Pont Feuillet. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront strictement interdits durant cette période.

Article 2 : La circulation des poids lourds sera interdite dans la rue du Pont Feuillet et sera déviée comme suit :

- Emprunter la rue du Parc ;
- Poursuivre par l'avenue de la Libération ;
- Rejoindre la D2060 ;
- Prendre la sortie Arboria ;
- Continuer par la rue des Camélias ;

- Enfin, emprunter la rue des Charmes.

Article 3 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

Article 4 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 5 : L'entreprise SOMELEC-Montargis représentée par Monsieur LICIDE Fabrice est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 6 : Après les travaux, le domaine public occupé sera remis dans son état initial.

Article 7 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Monsieur le Maire de PANNES, Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'entreprise SOMELEC - Montargis, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police Municipale de VILLEMANDEUR et de PANNES, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise SOMELEC - Montargis, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR, Mme. la Directrice Générale des Services de PANNES.

Fait à VILLEMANDEUR, le 28/02/2025

Fait à PANNES, le

Pour le Maire,
Par délégué,
Le Premier Adjoint au Maire,
M. Claude



Date d'affichage : 03/03/2025

Dominique LAURENT





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6-1

Gestionnaires des réseaux routiers

802965089



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **LICIDE** Prénom : **Fabrice**
Dénomination : **SOMELEC - Montargis** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011 - CHEZ SOGELINK**
Code postal : **69134** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**
Téléphone : **0238283200** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **somelec-montargis-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal : Localité : Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Rue du Pont Feuillet**
Code postal : **45700** Localité : **PANNES**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Livraison du Poste Enedis -> Implantation de support béton**
N° de chantier dérivé par la Collectivité ^{RS} :
Date prévue de début des travaux : **17/02/2025** Durée des travaux (en jours calendaires) : **30**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **30** Date de début de réglementation : **17/02/2025**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue :
Suppression de voie : nombre de voie(s) supprimée(s) :

* N° dérivé par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° dérivé pour Lyon Métropole

GROUPE FIRALP SOMELEC - Montargis

Dossier N°DA 802965089 créé le 17/02/2025

Rue du Pont Feuillet

45700 - PANNES - 17/02/2025 - 18/03/2025 - 30 jours

Tableau récapitulatif généré le 27/02/2025

N° d'envoi	Destinataire	Contact	Envoi
804766531	MAIRIE SERVICE TECHNIQUE Voirie Communale 250 rue Marcel Donette 45700 PANNES	accueil@mairie-pannes.fr Tel: 0238877676 Fax: 0238877670 Urgence: Endommagement:	Mode : EMAIL Statut: Transmise Motif: Demande reçu: 17/02/2025 13:57 Réponse:
804766530	SOMELEC - Montargis	e.silvert@mairie-villemandeur.fr Tel: 0238071670 Fax: Urgence: Endommagement:	Mode : EMAIL Statut: Transmise Motif: Demande reçu: 17/02/2025 13:57 Réponse:

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Vehicules legers <input type="checkbox"/>	vehicules legers <input checked="" type="checkbox"/>	vehicules legers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : 30 km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialisée

Nom : _____ Prénom : _____
 Dénomination : _____ Représenté par : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal Localité : _____ Pays : _____
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : _____

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
 Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^m Plan des travaux 1/200 ou 1/500^m Schéma de signalisation
 Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^m

J atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à **DARDILLY CEDEX** Le **17 02 2025**
 Nom : **LICIDE** Prénom : **Fabrice** Qualité : _____



